10/093 4 08 E A4 🏽 TUV, TUEV and TUV are registered trademarks. Utilisation and application requires prior approval

Attestation

d'examen de type volontaire

N° d'enregistrement

01/208/FB/18/7068Ae1

L'organisme de certification TÜV Rheinland pour ascenseurs et leurs composants de sécurité de la société TÜV Rheinland Industrie Service GmbH atteste par la présente vis-à-vis de la société

Société

W + W

Aufzugkomponenten GmbH u. Co. KG Erkrather Str. 264-266 D-40233 Düsseldorf Allemagne

la conformité du produit

Produit

Garde-pieds télescopique rétractable automatiquement

Type

TekoS - 450 mm

avec les exigences de la directive 2014/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs.

Le contrôle de conformité du 2018-09-28 en a apporté la preuve.

Rapport d'essai n° 01/208/FB/18/7068Ae1

Réglementations et normes retenues

Directive 2014/33/UE DIN EN 81-20: 2014-11 DIN EN 81-21: 2018-07

Utilisation

Utilisation de garde-pieds de cabine d'ascenseur pour cuvettes de profondeur réduite

Ce certificat s'applique à la mise sur le marché de l'élément de construction ci-dessus dans le cas de sa conformité avec les documents examinés jusqu'au 2023-09-27 (Utilisation dans le respect de la notice d'instructions d'utilisation contrôlée).

Cologne, le 2018-09-28

Dipk-Ing. Georg Theisen Tel. +49 221 806 - 2452

Organisme de certification TÜV Rheinland pour ascenseurs et leurs composants de sécurité de la société TÜV Rheinland Industrie Service GmbH

Notifié sous le n° 0035

TÜV Rheinland Industrie Service GmbH, Am Grauen Stein, 51105 Cologne (Allemagne)





Annexe à l'attestation volontaire de l'examen de type N° d'enregistrement: 01/208/FB/18/7068Ae1

Utilisation conforme:

En règle générale, le garde-pieds de cabine convient à tous les ascenseurs répondant aux normes DIN EN 81-20 et DIN EN 81-21; lorsqu'il est en position extraite, le garde-pieds satisfait également aux exigences des normes DIN EN 81-20, point 5.4.5, et DIN EN 81-21, point 5.8.

Le garde-pieds peut également être employé pour les cuvettes de profondeur réduite ne répondant pas à la norme DIN EN 81-20.

Il revient à chaque installateur de déterminer la profondeur minimale de la cuvette nécessaire.

Le garde-pieds de cabine convient aux:

- portes coulissantes à ouverture unidirectionelle
- portes coulissantes à ouverture centralisée
- portes palières battantes en combinaison avec une porte de fermeture de cabine

Le garde-pieds de cabine <u>ne convient pas</u> aux ascenseurs avec commande de course de rampe.

Description:

- Pour le garde-pieds de cabine, il s'agit d'un garde-pieds télescopique composé d'une partie fixe et d'une partie mobile.
- Le garde-pieds se rétracte automatiquement en cas de contact avec la cuvette, et se déploie automatiquement dans toute sa longueur à la montée suivante.
- La longueur totale est toujours de 750 mm, majorée du raccord conformément à la norme DIN EN 81-20, point 5.4.5.1.
- Le garde-pieds télescopique TekoS-450 mm est équipé d'un interrupteur de sécurité électrique qui contrôle la position extraite du garde-pieds. Il suffit qu'il soit juste légèrement rétracté pour qu'un garde-pied interrompe le circuit de sécurité et empêche un fonctionnement normal de l'ascenseur, sauf sans dans une zone définie dans la cuvette.

Conditions particulières :

 Après l'installation du garde-pieds télescopique, le bon fonctionnement mécanique et, si nécessaire, l'efficacité de l'interrupteur électrique de sécurité destiné au contrôle de la position du garde-pieds doivent être testés et documentés dans le carnet de contrôle et de maintenance. Il en est de même pour l'entretien ou les réparations.





Annexe à l'attestation volontaire de l'examen de type N° d'enregistrement: 01/208/FB/18/7068Ae1

- Le panneau d'avertissement « Attention, risque d'écrasement » est à placer dans la cuvette.
- Les exigences relatives à la norme DIN EN 81-20, point 5.2.5.8.2 (réduction à 100 mm de la distance avec le sol de la cuvette, si la distance par rapport à la paroi de la gaine est inférieure à 150 mm) doivent être respectées.
- Si le garde-pieds n'est pas en position extraite, et si la cabine n'est pas dans une zone située 1 m au-dessus du niveau inférieur de la porte palière, le fonctionnement normal de l'ascenseur doit être rendu inopérant au moyen d'un dispositif de sécurité électrique.
- Préalablement au montage du garde-pieds, veiller à ce que les rainures des seuils de porte ne comportent aucun trou, autrement l'encrassement et l'humidité risquent d'endommager le mécanisme du garde-pieds.

Cologne, le 2018-09-28

Georg Theisen

Directeur de l'organisme de certification pour ascenseurs et leurs composants de sécurité, n° d' identification 0035